

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 73**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI**

---

**OBJET**

Modalités techniques et financières n° 2 - Dispositions et adaptations diverses  
relatives à des opérations culturelles

---

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie  
Direction de la Culture  
0413311656**

## I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- **Par délibération n°40 du 30 novembre 2001**, la Commission Permanente a fixé les tarifs à appliquer en euros concernant les prix d'entrée et des produits culturels en vente dans les établissements dépendant de la Direction de la Culture.
- **Par délibération n° 2 du 15 octobre 2010**, la Commission Permanente a approuvé le règlement général de la réutilisation d'informations publiques détenues par les Archives départementales, ainsi que les licences correspondantes auxquelles la réutilisation est soumise.
- **Par délibération n°29 du 16 décembre 2016**, la Commission Permanente a validé la demande de résidence d'artiste de la compagnie Dynamo Théâtre au Domaine départemental de l'Etang des Aulnes.
- **Par délibération n°5 du 10 février 2017**, la Commission Permanente a abrogé le règlement général de la réutilisation d'informations publiques détenues par les Archives départementales de 2010 et a approuvé les tarifs de réutilisation commerciale d'informations publiques ou d'exploitation commerciale d'archives privées, avec diffusion publique.
- **Par délibération n°19 du 31 mars 2017**, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2017.

## II - OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente :

-pour le Museon Arlaten :

- la mise à la vente aux particuliers de trois publications par le Museon Arlaten,
- l'affectation complémentaire afférente à l'Autorisation de Programme 2011-21019A « Productions multimédias du Museon Rénové »,

-pour le Musée départemental Arles antique :

- la nouvelle politique tarifaire pour les groupes de visiteurs,
- les tarifs de produits dérivés en vente à la boutique du musée,
- la possibilité pour les visiteurs d'acquérir un billet de tombola en vue de remporter une reproduction en bronze du buste de César,
- une gratuité exceptionnelle lors du festival « Suds à Arles » les 10, 12, 13, 14 et 15 juillet entre 16h et 17h.

-l'acquisition d'une œuvre photographique de l'artiste Jean-Marie Périer ainsi que l'approbation du contrat de cession correspondant,

-pour les Archives départementales : un ajustement relatif aux licences de réutilisation,

-le changement de dates de la résidence d'artiste de la compagnie Dynamo Théâtre au domaine départemental de l'Etang des Aulnes.

## **2.1 Modalités techniques et financière relatives au Museon Arlaten**

### **2.1.1 - Mise à la vente aux particuliers de trois publications du Museon Arlaten**

Le Museon Arlaten procède régulièrement à des publications qui sont des productions en lien avec les activités scientifiques et les recherches ethnographiques du musée.

Le présent rapport a pour objet de demander l'autorisation de mise en vente de trois ouvrages à destination des particuliers :

- Le Museon Arlaten à la loupe, images du Cerco – 28 €TTC
- Le Museon à travers le miroir – 25 €TTC
- Le Beatiho – 25 €TTC.

### **2.1.2 - Affectation complémentaire sur l'Autorisation de Programme « Productions multimédias du Museon Rénové »**

Le Museon dispose d'une Autorisation de Programme (AP) pour mener sur plusieurs années les dépenses d'investissement liées aux chantiers de sa rénovation dont la muséographie de la future exposition permanente.

La Décision Modificative n°2 du Conseil départemental en date du 30 octobre 2015 a voté favorablement une affectation complémentaire sur AP (AP N° 21019A) d'un montant de 100 000 €

Le montant total de l'AP est porté à 930 000 €après cette affectation complémentaire.

Le présent rapport a pour objet de procéder à l'approbation de cette affectation comme indiqué dans les incidences financières et en annexe du présent rapport.

## **2.2 Modalités techniques et financière relatives au Musée départemental Arles antique**

### **2.2.1 - Nouvelle politique tarifaire en direction des groupes accueillis au MDAA**

Depuis sa départementalisation en 2003, le Musée départemental Arles antique applique une même politique tarifaire alors que la composition de son public a sensiblement changé (fréquentation moyenne annuelle passée de 80.000 à 160.000 environ dont 50% de groupes).

Il convient donc de faire évoluer cette politique tarifaire, en la portant à des niveaux comparables à ceux pratiqués par des musées de même envergure. Il est donc proposé de maintenir les tarifs individuels mais d'ajuster à la hausse les tarifs groupes.

Les tarifs proposés sont les suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

<b>ADULTES ET TOUR OPERATOR</b>		<b>Tarif de la prestation pour 30 pers.</b>	
<b>INTITULE DE LA PRESTATION</b>	<b>DETAIL DE LA MEDIATION PROPOSEE</b>	<b>TARIF EN VIGEUR</b>	<b>TARIF PROPOSE</b>
Droit d'entrée au musée	Accès aux collections permanentes + expositions temporaires	5€	5 €
<i>Visite guidée</i>	Le groupe achète une prestation de guidage au MDAA	80€	100€
<i>Visite libre</i>	Le groupe dispose de son propre guide une prestation de guidage au MDAA mène conduit sa visite	0€	20€ (frais de réservation)

<b>SCOLAIRES</b>		<b>Tarif de la prestation pour 30 pers.</b>	
<b>INTITULE DE LA PRESTATION</b>	<b>DETAIL DE LA MEDIATION PROPOSEE</b>	<b>TARIF EN VIGEUR</b>	<b>TARIF PROPOSE</b>
Droit d'entrée au musée	Accès aux collections permanentes + expositions temporaires	0€	0 €
<i>Visite atelier</i>	Une visite suivie d'un atelier de pratique artistique	0 €	50€(20€de frais de réservation incompressibles + 30 €de frais de médiation, soit 1€/ élève)
<i>Visite guidée</i>	Un thème choisi par l'enseignant dans une large sélection adaptée aux programmes	80€	50€(20€de frais de réservation incompressibles + 30 €de frais de médiation, soit 1€/ élève)
<i>Visite libre</i>	l'enseignant mène conduit sa visite	0€	20€ (frais de réservation)
<i>Projets spécifiques Collèges des BdR</i>	Un collège des BdR se rend <u>plusieurs fois</u> dans une même année scolaire au MDAA pour y conduire un projet plus ambitieux	0€	0€
<i>Action inscrite au Guide des actions éducatives du CD13</i>	Une visite suivie d'un atelier de pratique artistique NB : l'action porte sur une thématique prioritaire de l'Institution (ex : découverte de la Camargue pour les classes de 6 <sup>e</sup> avec passage par le MDAA)	0€	0€

Une attention est portée aux collégiens des Bouches du Rhône qui bénéficient :

- de la gratuité complète du transport pour se rendre au musée
- de la gratuité de toutes les offres de médiations pour :
  - o les projets du MDAA qui figurent dans le Guide des actions éducatives
  - o les projets sur mesure qui impliquent plusieurs visites au musée sur une même année scolaire

### **2.2.2 – Tarifs de mise en vente de produits dérivés à la boutique du musée**

Des produits dérivés sont mis en vente à la boutique du Musée départemental Arles antique : leurs tarifs dont la liste figure en annexe au présent rapport sont soumis à la validation de la Commission Permanente.

Par ailleurs, une reproduction en bronze du buste de César a été réalisée à partir d'une impression numérique 3D. Ce buste, d'un coût de réalisation de 400€ et d'une valeur de revente de 600€ mérite de faire l'objet d'une promotion autour de l'organisation d'une tombola : le premier buste pourrait être remporté par les visiteurs moyennant une participation de 2€ puis attribution par tirage au sort lors de la Nuit des Musées.

Cette très belle pièce serait facilement amortie par la vente de 200 tickets.

### **2.2.3 – Gratuité d'accès au musée**

Les organisateurs du festival « Suds à Arles » sollicitent la gratuité exceptionnelle de leurs manifestations organisées au sein du Musée départemental Arles antique :

- Concerts organisés en dehors des horaires d'ouverture du musée
- « Salon des 10, 12, 13, 14 et 15 juillet 2017 entre 16h et 17h.

## **2.3 Acquisition d'une œuvre d'art photographique**

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil départemental procède à des acquisitions de biens culturels, dans le triple objectif de :

- créer une collection d'œuvres d'art appartenant au Département,
- soutenir les artistes et aider les structures,
- proposer à un large public des œuvres d'art ou des ouvrages présentant un intérêt culturel exceptionnel.

Afin de poursuivre l'enrichissement du fond départemental d'art contemporain et dans la continuité de la commande départementale faite à l'artiste Jean-Marie Périer sur sa vision de notre département, il vous est proposé de procéder à l'achat suivant :

- une œuvre photographique de l'artiste Jean-Marie Périer, intitulée « Françoise, Paris janvier 1967 », de format 60 X 80 cm, édition 3/12 au prix de 14 400 €TTC.

Une exposition rétrospective intitulée « JEAN-MARIE PÉRIER, des années 60 à nos jours... » se tient du 31 mai au 2 septembre 2017 aux Archives et bibliothèque départementales : près de 160 photographies dont certaines devenues mythiques sont exposées, dont 30 photographies inédites en relation avec le département des Bouches-du-Rhône. L'exposition se prolonge avec la richesse du fonds photographique des Archives dont un large extrait fait place au travail d'Olivier Amselem, de Brigitte Bauer, de Fabienne Barre, de Patrick Box, de Raymond Depardon, de Mathieu Pernot, de Bernard Plossu, de Franck Pourcel et d'Agnès Varda, avec un accent particulier sur celui de Jacques Windenberger.

#### **2.4 Archives départementales : ajustement relatif aux licences de réutilisation**

Par délibération n°5 du 10 février 2017, la Commission Permanente a abrogé le règlement général de la réutilisation d'informations publiques détenues par les Archives départementales de 2010 et a approuvé les tarifs de réutilisation commerciale d'informations publiques ou d'exploitation commerciale d'archives privées, avec diffusion publique.

Dans les annexes, une erreur matérielle a été constatée dans la partie consacrée au tarif de réutilisation commerciale d'information publiques ou d'exploitation commerciale d'archives privées, avec diffusion publique. En effet, au sein du tableau n°4 relatif à la mise en ligne de vues sur internet, il faut désormais inverser les termes « Sans » et « avec » dans le titre de la troisième colonne comme indiqué en annexe au présent rapport.

#### **2.5 Changement de dates d'une résidence d'artistes au domaine de l'Étang des Aulnes**

Par délibération n°29 du 16 décembre 2016, la Commission Permanente a validé la demande de résidence d'artiste de la compagnie Dynamo Théâtre au Domaine départemental de l'Étang des Aulnes du 27 février au 19 mars 2017 pour le projet de création «Que faire? », œuvre théâtrale et musicale.

Toutefois, la validation de cette résidence ayant été communiquée tardivement à la compagnie, celle-ci avait déjà pris d'autres dispositions aux dates concernées.

Il y a donc lieu de décaler la résidence d'artiste de la compagnie Dynamo Théâtre, du 12 au 28 juin 2017.

### **III PROPOSITIONS**

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget départemental.  
La dépense sera imputée aux chapitres 20 et 21 du budget départemental.

Sur proposition de Madame la déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL